ASSEMBLEE NATIONALE

17 juin 2005

LOI ORGANIQUE RELATIVE AUX LOIS DE FINANCES (Deuxième lecture) - (n° 1995)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 5

présenté par M. Carrez, rapporteur au nom de la commission spéciale, et M. Michel Bouvard

à l'amendement n° 1 du Gouvernement

APRES L'ARTICLE 8

Dans le dernier alinéa de cet amendement, substituer par deux fois au mot :

« retenu »,

le mot:

« prévu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. L'information du Parlement sur la mise en réserve de crédits portera sur deux taux (crédits du titre II et crédits hors titre II) dont la portée ne sera qu'indicative. C'est pourquoi le terme « *prévu* » est préférable au terme « *retenu* ».